

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 JUIN 2017

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

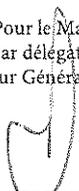
**Modification des  
modalités d'attribution à  
la filière police  
municipale de l'indemnité  
d'administration et de  
technicité**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 juin 2017  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 30 juin 2017  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 juin 2017

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix sept, le 29 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 juin deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Étaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET\*, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE\*, Monsieur HAÏAT, Monsieur COUTANT, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur ROUXEL

\*Madame AGUINET (présente à compter du dossier 17 D 09)

\*Madame ANDRE (présente à compter du compte-rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur PERICARD  
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU  
Madame AGUINET à Madame LIBESKIND  
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN  
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES  
Madame SILLY à Madame ADAM

Étaient absentes :

Madame CERIGHELLI  
Madame ROULY

Secrétaire de séance :

Monsieur MIGEON

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20170629-17-D-11-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

**N° DE DOSSIER** : 17 D 11

**OBJET** : MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Il est proposé de modifier les modalités d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) attribuée aux agents de Police municipale. Les dispositions actuellement appliquées par la Ville et issues de la délibération n°14 F 10 du 10 juillet 2014 permettent insuffisamment de moduler cette indemnité. Cette prime est calculée à partir d'un montant de référence annuel qui est fixé par décret et qui suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale. Elle peut être modulée par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Afin de tenir compte des fonctions, responsabilités, sujétions particulières et missions spécifiques des agents de la filière de la police municipale, l'IAT sera dorénavant attribuée aux agents de catégorie B et C relevant de la filière de la police municipale, selon les modalités suivantes :

- Un taux fixe de 4 pour tout agent
- Un taux variable de 0 à 4 tenant compte des éléments suivants :
  - o Le niveau de responsabilité exercé et l'animation d'équipe (fonctions, compétences en matière d'encadrement, intégration dans le collectif de travail): de 0 à 1 point,
  - o Le port d'arme en catégorie B1 : de 0 à 1 point,
  - o Sujétion particulière (formation, spécialité, habilitation) : 1 point, soit de 0 à 1 point
  - o Travail de nuit : de 0 à 1 point,
  - o L'évaluation individuelle (atteinte des objectifs annuels, acquisition des compétences et savoirs) : de 0 à 2 points,

Soit un taux plafond de 8 et donc un taux global pouvant varier de 4 à 8.

L'ajustement du taux peut avoir lieu à la hausse ou la baisse en cours d'année.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 30 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications relatives aux modalités d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la filière police municipale.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

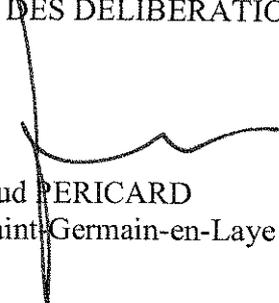
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification des modalités d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la filière police municipale relevant de ce service,

ABROGE la délibération n°14 F 10 du 10 juillet 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye